



De nos ressources

**ÉMERGE
L'AVENIR**

**Priorités d'intervention
Fonds régions et ruralité**

Adoptées le 8 juillet 2025

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR)

En vertu de l'entente de développement territorial intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC Domaine-du-Roy relative au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le volet 2 – Développement territorial, et le volet 3 – Vitalisation, la MRC doit identifier ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026.

Cette entente vise deux fins : établir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du volet 2 – Développement territorial, et du volet 3 – Vitalisation, et définir le rôle et les responsabilités de la MRC dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

Objectifs (FRR)

Le volet 2 – Développement territorial du FRR vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Le volet 3 – Vitalisation, quant à lui, vise à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation.

Priorités d'intervention 2025-2026

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy établit ses priorités d'intervention en matière de développement local et régional et de vitalisation en misant sur les axes de sa planification stratégique. Ces priorités sont donc en concordance avec les stratégies d'aménagement et de développement du territoire et en lien avec les objectifs poursuivis par les différents comités sectoriels de la vision stratégique et cadrent avec la vision stratégique territoriale.

Les sommes provenant du Fonds régions et ruralité pourront être utilisées uniquement pour le financement de projets en conformité avec les priorités issues de la planification stratégique (axes) de la MRC et les domaines d'interventions ciblés visant le développement territorial et le soutien à la vitalisation.

Les axes de la planification stratégique :

- La carboresponsabilité ;
- La pérennité de nos milieux locaux ;
- Une communauté d'accueil inclusive;
- La richesse sociale et économique de la communauté.

Les domaines d'intervention visant en priorité le développement territorial et le soutien à la vitalisation :

- La vitalité économique, dont le développement touristique, agroalimentaire ou forestier, la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise dans le cadre des stratégies territoriales retenues que sont le démarrage, la rétention, la relève, la croissance et l'attraction des investissements et l'appui au plan d'action du PIAR ainsi que les stratégies et initiatives visant le développement de la culture d'innovation, de la créativité et l'intelligence d'affaires.
- Le dynamisme culturel et la mise en valeur du patrimoine.
- L'habitation.
- Le soutien à la vitalisation.
- La protection de l'environnement, dont les interventions en matière environnementale et de développement durable.
- Le soutien aux municipalités locales et la ruralité en termes d'infrastructures stratégiques pour le développement ou la pérennité d'une municipalité, d'infrastructures sportives et de loisirs, de soutien en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services.
- L'amélioration des milieux de vie et le développement social, dont les mesures en matière de services communautaires, de saines habitudes de vie et visant les loisirs et les sports, les initiatives cadrant avec les différentes politiques de la MRC et la politique de développement de la richesse sociale ainsi que les initiatives soutenues par la mobilisation des communautés et visant le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
- L'aménagement et la mise en valeur du territoire, dont les initiatives de soutien à l'occupation dynamique du territoire et en regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire et celles relatives aux paysages.
- Les initiatives régionales et les ententes sectorielles.

Tout projet sollicitant le Fonds régions et ruralité doit obligatoirement cadrer avec au moins l'une des priorités de développement énoncées ci-dessus et viser le soutien à la vitalisation et/ou le développement territorial. La MRC se réserve cependant le droit de contribuer financièrement à un projet qui ne cadre pas nécessairement avec l'une des priorités d'intervention qu'elle aurait établies et énoncées précédemment, mais qu'elle juge prioritaire, considérant ses effets structurants sur l'amélioration du milieu de vie, le développement et l'occupation dynamique du territoire.